

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
18 février 2026

L'an deux mille vingt-six le trois mars à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
3 mars 2026

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Delphine Besson, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoir : 2

Excusés : Jean-Michel Eude, Corentin Riou

Votants : 24

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Béatrice Gautier

Pouvoirs :

Jean-Michel Eude a donné pouvoir à Marinette Lebon
Corentin Riou a donné pouvoir à Sylvestre Gout

Anne-Claire POIGNARD est désignée secrétaire de séance.

DEL2026_03_20

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU SYNDICAT D'EAU NORD
PAYS D'AUGE**

Monsieur le Maire précise que la ville est membre du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge depuis sa création. Elle y sera désormais représentée via son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de St Benoit d'Hébertôt auquel la ville est rattachée depuis le 1^{er} janvier dernier. Pour répondre aux difficultés de recrutement du syndicat NPA en cette période de préparation budgétaire, il est envisagé la solution de mettre en place une mise à disposition ponctuelle de personnel pour passer ce cap d'année électorale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211 1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition d'agents publics aux articles 512.6 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Considérant les difficultés du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge à recruter des agents qualifiés en gestion comptable à temps non-complet,

Considérant la vacance de poste en période de préparation budgétaire,

Considérant que la commune de Pont l'Evêque dispose d'agents dont les compétences, et l'expérience professionnelle permettent de répondre aux besoins urgents du Syndicat

Considérant que le service finances est déchargé de la gestion du service eau potable de la ville de Pont l'Evêque depuis l'intégration du SIAEP de St Benoit d'Hébertot,

Considérant que la mise à disposition d'un agent est subordonnée à une convention prévoyant notamment la rémunération, les modalités d'intervention, la durée et les conditions de remboursement ;

Considérant que la mise à disposition de cet agent entraîne l'usage de moyens matériels appartenant à la commune de Pont l'Evêque (téléphonie, fournitures, etc.) dont les coûts doivent être intégrés dans un forfait global de remboursement ;

Considérant l'accord de l'agent pour accompagner le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge de manière temporaire dans les missions arrêtées dans la convention de mise à disposition

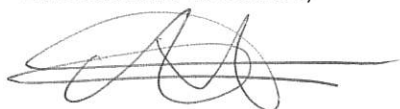
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la proposition de mettre à disposition un agent de la ville de Pont l'Evêque pour assurer temporairement une assistance administrative et comptable au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge pour les missions décrites,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Pont l'Evêque pour assurer une assistance administrative et comptable temporaire au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région Nord Pays d'Auge pour les missions décrites,
- **PRECISE** que la convention entre en vigueur à compter du 15 mars 2026, pour une durée de 10 mois renouvelable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Anne-Claire POIGNARD

Le Maire



Yves DESHAYES